



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.05.14.

OBJET : TARIFICATION : SALLE DE
CINEMA « CINETOILE ».**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- M. MIONE Jacques, Maire,
- Mme TURON Claudine,
- M. LEFETZ Sébastien,
- M. TERRIER Michel,
- Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. BOURREL Sébastien,
- M. SEMUR Pierre,
- Mme CARVALHO Joëlle,
- M. AGUILLON Laurent,
- M. LAPORTE Dominique,
- Mme PETIT Sophie,
- M. PELLAN Christian,
- Mme BOUCHE Adeline,
- M. FRANCES Marc,
- Mme DREVET Nadine,
- Mme MARQUES Latifa,
- Mme PINTO Dominique,
- M. SAILLEAU Franck,
- Mme AUSSOURD Corine,
- M. MANTEZ Claude,
- Mme LUCET Sophie.

Absents représentés :

- Mme TREHARD Dominique procuration à M. MIONE Jacques,
- M. IMBERT Patrick procuration à M. TERRIER Michel,
- M. de BOURBON BUSSET Charles procuration à Mme TURON Claudine,
- Mme BAKWO Caroline procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,
- M. NICOL Marc procuration à Mme LUCET Sophie,
- M. VITTENET Christian procuration à M. SEMUR Pierre,
- Mme VERRECCHIA-LAFORET procuration à M. LEFETZ Sébastien.

Absente non excusée : - Mme MERLET Gabrielle.

Secrétaire de séance : - M. LEFETZ Sébastien.

Date de convocation : 2 octobre 2025

à 20 h 30

Nombre de membres en exercice...	29
Quorum.....	15
Nombre de membres présents.....	21
Nombre de pouvoirs.....	7
Nombre de suffrages exprimés...	28

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

N° 25.05.14. TARIFICATION : SALLE DE CINEMA "CINETOILE".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

Considérant que la commune va reprendre en régie municipale la gestion de la salle de cinéma « Cinétoile » dès que les conditions seront réunies ;

Considérant la nécessité de définir les différents tarifs qui permettront le fonctionnement de la salle cinématographique ;

Considérant que ces tarifs pourront être révisés et modifiés chaque année, si nécessaire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- institue et approuve les différents tarifs tels que définis ci-dessous pour le bon fonctionnement de la salle de cinéma « Cinétoile » :

<u>Droits d'entrée</u>	
* Plein tarif	7,00 €
* Tarif réduit sur présentation d'un justificatif (<i>jeunes de - 18 ans, familles nombreuses, carte invalidité, seniors de + 65 ans, demandeurs d'emploi, étudiants</i>)	5,00 €
* Tarif événementiel (soirées thématiques, marathon cinéma, ciné-goûter, ciné-débat,...)	5,00 €
* tarif Groupe (accueil de loisirs, associations, comité d'entreprise (à partir de 10 personnes)	4,00 €
* Tarif écoles, collèges, lycées <i>Le tarif sera établi en fonction du partenariat réalisé avec les différents établissements</i>	2,50 à 3,00 €
* Carte d'abonnement pour 10 entrées (plein tarif)	5 € la carte + 55 €
* Carte d'abonnement pour 10 entrées (tarif réduit)	5 € la carte + 40 €
* Carte Cinéssonne	5 € la carte + 5 € la séance
* Lunettes 3D	+ 1 € au prix de la séance avec restitution

Commune de Ballancourt-sur-Essonne

DCM du 09.10.2025

<u>Boissons sans alcool</u> Eau minérale – petite bouteille 50 cl Soda type cannette au choix 33 cl (coca, orangina, pepsi, icetea..)	1,50 € 2,00 €
<u>Friandises</u> Bonbons Haribo (sachet 100 g ou 120 g) Barres chocolatées (environ 50 g)	3,00 € 1,50 €
<u>Pop Corn salé ou sucré</u> Petit format Moyen format Grand format	3,00 € 4,00 € 5,00 €

- décide que ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision chaque année, si nécessaire.
- dit que les recettes en résultant seront inscrites à l'article correspondant du budget communal ;
- dit que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article correspondant du budget communal.

**Le Secrétaire de Séance,****Sébastien LEFETZ.****Pour extrait certifié conforme
Le Maire,****Jacques MIONE.****Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

* date de sa réception par le représentant de l'Etat

* date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

* à compter de la notification de la réponse de la commune

* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.